

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14\_2768

**Attribution des subventions dans le cadre  
du Fonds de soutien aux structures de  
l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

## Exposé des motifs

### 1- Eléments de contexte

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques inclusives, solidaires et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Son plan d'actions comprend :

- L'appui à la création et au développement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale, créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achats socialement responsables pour la collectivité ;
- L'élaboration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants,

Dès lors le soutien de l'EPT aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) entre dans ce cadre d'intervention.

### 2- Les différentes structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Il existe quatre types de structures de l'IAE qui peuvent être regroupées selon deux logiques économiques :

- les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) produisent des biens et des services ;
- les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent leurs salariés à disposition de tiers.

Pour répondre à cette double mission - sociale et économique- les SIAE nouent des partenariats étroits avec :

- les services de l'Etat - via la DRIEETS (ex DIRECCTE) - au titre de la politique publique de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle,
- les collectivités - Région, Département, Intercommunalité et communes - au titre des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre localement (Insertion et Emploi, Economie sociale et solidaire, Politique de la Ville, Développement économique, Prévention des déchets ...),
- les entreprises « classiques » dans le cadre de coopérations réciproques (formation de salariés en insertion sur des métiers en tension, cotraitance, mécénat ce compétences...).

### 3- Une dynamique de développement de l'IAE soutenue sur le Grand-Orly Seine Bièvre

Le Territoire bénéficie d'une dynamique de création d'activités et de projets d'insertion par l'activité économique particulièrement importante. Elle touche des secteurs d'activités variés : valorisation et réemploi solidaire, restauration, espaces verts, second œuvre du bâtiment, audiovisuel et numérique, création textile, activité fluviale, maraîchage, entretien de locaux, service aux particuliers, ...

A lui seul, le Grand-Orly Seine Bièvre concentre 59% des structures de l'IAE du Val-de-Marne – soit 30 structures - auxquelles s'ajoutent 7 autres implantées sur la partie Essonnienne de l'EPT. L'ensemble représente près de 1000 emplois proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) à des personnes en situation de précarité sociale, économique et professionnelle.

Depuis la création de l'EPT en 2016, plusieurs structures de l'IAE ont bénéficié d'un soutien financier au titre des activités qu'elles développent au profit des habitants les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit, dans certains cas, de subventions émanant des ex-EPCI et qui ont par la suite été transférées à l'EPT au titre de la compétence Développement économique et Emploi.

En 2021, a été proposé de formaliser une procédure d'attribution de subventions lisible et accessible à toute structure éligible. Ce soutien, intitulé « Fonds IAE », vient en complémentarité des dispositifs d'aides pilotés par les services de l'EPT, en particulier Politique de la Ville (Actions du contrat de ville, Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) et Label Action Innovante), Emploi-Insertion-Formation (Subventions des projets emploi des associations) ou encore du Pôle Prévention Déchets (AAP à projet prévention des déchets /réemploi).

#### **4- Rappel des principes et modalités d'attribution du Fonds IAE**

**Montant de l'enveloppe** : 70 500 € (inscrit au budget 2022).

**Nature de l'aide** : subvention de fonctionnement.

##### **Objectifs :**

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité,
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures,
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

##### **Structures éligibles :**

Les structures conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique suivantes :

- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI),
- Les associations intermédiaires (AI),
- Les entreprises d'insertion (EI),
- Les régies de quartier et de territoire (RQ),

##### **Critères de sélection proposés :**

- Ancrage territorial des activités,
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...),
- Accompagnement social et professionnel mis en place,
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion,
- Moyens humains et matériels,
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial,
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

#### **5- Montant des subventions proposées aux SIAE candidates au fonds de soutien**

Le montant de l'enveloppe dédiée au fonds de soutien à l'IAE est de 70 500 €, conformément à l'inscription budgétaire votée en 2022.

Cette année, 13 structures (9 chantiers d'insertion, 2 associations intermédiaires, 4 entreprises d'insertion – dont 2 appartenant à des structures portant également un ACI ou une AI) ont candidaté à ce fonds. A titre indicatif, le montant de l'ensemble des demandes s'élève à 147 000 €.

Ainsi le comité d'instruction en charge d'examiner les demandes de soutien au titre de ce fonds s'est réuni le 16 mai 2022. Les montants accordés aux structures sont détaillés ci-après. Les conventions sont annexées à délibération.

##### **5.1 Association AEF 94 (Association intermédiaire) - L'Hay-les-Roses, Villejuif et Chevilly-Larue**

**Objet de la subvention** : Soutenir la structure dans sa démarche de développement d'activités et de nouveaux partenariats

Implantée à l'Hay-Les-Roses, AEF rayonne également sur les communes de Villejuif et Chevilly-Larue mais a vocation à intervenir au-delà. La structure bénéficie d'un agrément de l'Etat au titre de ses activités d'insertion par l'économique.

Celles-ci reposent sur deux dispositifs complémentaires :

- **L'association intermédiaire** contribue au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte de collectivités, de bailleurs, d'entreprises, d'associations et de particuliers. Les missions proposées par AEF portent sur différents services : aide à domicile / aide aux personnes, accueil téléphonique, service en cantine scolaire, gardiennage, entretien d'espaces verts et de locaux, manutention et déménagement.

En 2021, la structure comptait 76 ETP (soit 270 salariés en insertion) dont 22% résidant en quartier politique de la ville. L'accompagnement social et professionnel mis en place s'est traduit par une évolution de situation pour 115 salariés avec :

- 87 sorties vers un emploi CDD de plus de 150 heures,
- 25 vers en emploi CDD durable (+ 4 mois),
- 17 sorties en emploi de transition,
- 21 personnes sorties en sortie positive.

- **L'entreprise d'insertion (ERE Service).**

En 2019, AEF a souhaité compléter son offre d'insertion et d'activité en créant l'entreprise d'insertion ERE Service. Spécialisée dans le second œuvre bâtiment et le nettoyage de locaux, la structure a besoin de développer son activité encore naissante. Elle prévoit pour cela de diversifier ses partenariats économiques en direction des bailleurs et des collectivités.

**Montant accordé : 5000 €** au titre des activités de l'association intermédiaire.

## 5.2 Association APPROCHE INSERTION (Atelier Chantier d'Insertion) – Orly.

**Objet de la subvention :** Développement de l'activité ressourcerie.

Né d'un partenariat avec la RIVED, le chantier d'insertion Ressourcerie est piloté par l'association Approche. A la croisée d'enjeux sociaux et environnementaux, la Ressourcerie contribue à la réduction des déchets du territoire en offrant une seconde vie aux objets collectés et en sensibilisant les publics à la surconsommation et au gaspillage. Le rayonnement de la ressourcerie est celui du territoire de la RIVED (Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Fresnes, Choisy-le-Roi, Chevilly-Larue, Ablon-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et Arcueil) mais la structure dispose également d'espaces dédiés au réemploi au sein des déchetteries de Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi et Villeneuve-le-Roi. Ouverte en mars 2020, la Ressourcerie est conventionnée pour 12 ETP portant sur des postes d'opérateurs de tri en récupération et revalorisation.

En 2021, l'association a collecté 118 tonnes d'objets divers, en a valorisé 82% et recevait en moyenne 60 clients par jour d'ouverture. En termes d'insertion, 4 salariés ont quitté le chantier dans le cadre d'une solution d'emploi durable ou de formation qualifiante.

Approche se fixe comme objectif pour 2022 le développement du bénévolat et de la communication interne comme externe.

**Montant accordé : 5 000 €**

## 5.3 Association AU FIL DE L'EAU (Atelier Chantier d'Insertion) – Choisy-le-Roi

**Objet de la subvention :** Développement de l'activité assainissement et gestion des macrodéchets.

Créée en 1982, l'association d'éducation populaire Au Fil de l'Eau agit en faveur de la préservation et la mise en valeur du patrimoine aquatique en Ile-de-France, notamment en Val-de-Marne.

Elle porte un Atelier Chantier d'Insertion « Navigation Douce / Eco-rives » de 10 postes (ETP) dont les supports d'activités sont : la navigation (services passeurs de rives, croisières commentées), l'aménagement et l'entretien des berges (gestion différenciée, collectes de déchets flottants) et l'animation d'ateliers d'éducation à l'environnement.

En 2021, 28 personnes ont été en parcours d'insertion au sein de la structure et 10 sorties du dispositif ont été recensées (dont 3 CDI, 3 CDD de moins de 3 mois, et 1 entrée en formation).

En 2022, l'association élargit ses activités d'insertion en renforçant la prestation de collecte des déchets flottants. Elle souhaite profiter de cette diversification pour travailler sur la visibilité et la promotion de ses activités (métiers de l'Eau et de l'Assainissement, navigation fluviale...) à fort potentiel de recrutement.

En 2023, l'association devrait pouvoir démarrer son projet de collecte des eaux grises au sein des bateaux d'habitation et poursuivre son travail de sensibilisation contre les pollutions des cours d'eau (Au Fil de l'Eau est membre actif du Cluster Eaux-Milieus-Sols)

**Montant accordé : 7 000 €**

#### **5.4 Association HERCULE INSERTION (Association Intermédiaire) – Viry-Châtillon**

**Objet de la subvention :** Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Hercule Insertion est une association intermédiaire. Elle contribue au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte de collectivités, de bailleurs, d'entreprises, d'associations et de particuliers. Les missions portent principalement sur des activités de nettoyage de locaux (45%), d'aide à la personne (16%), de second œuvre du bâtiment, d'entretien d'espaces verts et de voirie, de service de cantine. L'implantation de l'association sur 4 sites (Athis-Mons, Viry-Châtillon, Sainte Geneviève des Bois et Longjumeau) lui permet de rayonner sur 26 communes de l'Essonne.

En 2021, 426 salariés (soit 97.2 ETP), dont 119 résidant sur le Territoire GOSB (27 ETP) ont bénéficié d'un parcours d'insertion au sein de l'association. Ils ont réalisé 156 000 heures de travail (dont 43 252 heures au profit d'habitants GOSB) dans le cadre de mises à disposition. 27% des salariés de l'association résident en quartier politique de la ville (QPV). En outre 6 409 heures de formation (pré-qualifiantes et certifiantes) ont été dispensées auprès des salariés de l'association sur cette même période.

Enfin parmi les sorties de dispositif enregistrées en 2021, 81% correspondent à des sorties dynamiques (emploi durable, formation ou en suite de parcours).

**Montant accordé : 5 000 €.**

#### **5.5 LA CONCIERGERIE D'HERCULE (Entreprise d'insertion) – Viry-Châtillon**

**Objet de la subvention :** Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Lancée en 2020 en réponse aux enjeux d'insertion professionnelle des publics et de développement local, la Conciergerie Hercule emploie plus d'une dizaine de salariés dans le cadre de contrat à d'insertion d'une durée de 24 mois. Les postes qu'elle propose sont principalement tournés vers le service aux entreprises, collectivités et associations : nettoyage et entretien d'espaces intérieurs/extérieurs, petite maintenance et rénovation de locaux, manutention/livraison... Comme pour Hercule Insertion, son secteur d'intervention se situe sur les villes du Nord de l'Essonne, en particulier Viry-Châtillon et Athis-Mons s'agissant du Territoire. Des modules de formation sont systématiquement mis en place pour permettre une montée en compétences des salariés et faciliter une insertion durable à l'issue de leur parcours au sein de la structure (accueil, vente, relations clients, logistique, transport, entretien/maintenance). Cette nouvelle structure vient renforcer l'offre d'insertion par l'activité économique mobilisable pour les habitants du Territoire.

La conciergerie emploie 17 salariés en insertion (9,6 ETP) dont 3 sont issus du territoire (2.14 ETP). 14 438h de travail ont été réalisées den 2021 ont 3 232 heures sur le périmètre du Grand-Orly Seine Bièvre.

**Montant accordé : 5 000 €.**

#### **5.6 EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE (Atelier Chantier d'Insertion) – Choisy-le-Roi**

**Objet de la subvention :** Soutien à la pérennisation de l'activité de la ressourcerie de la Friperie Solidaire.

Créée en octobre 2002, Emmaüs La Friperie Solidaire a construit une véritable expertise autour de la filière de réemploi du textile. Installée depuis 2020 dans de nouveaux locaux à Choisy-Le-Roi (ancien centre de tri La Poste), la Friperie Solidaire emploie près d'une soixantaine de salariés en insertion (31 ETP) mobilisés sur différentes missions : manutention, collecte, tri, valorisation, vente et couture. Le lancement récent d'une plateforme de vente de ligne (label-emmaus) ainsi que la présence d'un atelier de créations textile upcyclées sous la marque Le Labo de l'Abbé complètent les activités d'insertion de la ressourcerie. La Friperie Solidaire gère également une boutique solidaire à Villejuif (Chic ! On ressource).

Pour faciliter la sortie vers l'emploi durable des salariés en insertion, la Friperie Solidaire est engagée dans le programme SEVE Emploi, soutenu par la DRIEETS. Ce dispositif d'intermédiation vise à faciliter le rapprochement entre employeurs et salariés en insertion sous la forme d'une offre de service RH.

En 2021, 61% de sorties dynamiques ont été comptabilisées (dont 39% de sorties vers un emploi durable). L'objectif pour 2022 sera de mettre l'accent sur le recrutement de personnes reconnues travailleur porteur de handicap et des résidents issus de quartiers en politique de la ville.

**Montant accordé : 5 000 €**

### **5.7 Association LA MINE (Atelier Chantier d'Insertion) – Arcueil et Gentilly.**

**Objet de la subvention :** Appui au développement de l'activité Tiers-Lieu du réemploi et de l'innovation sociale.

Installée à Arcueil, la Mine a démarré son activité en 2013 avec la création d'une ressourcerie dans le cadre d'un chantier d'insertion. Aujourd'hui la structure emploie près d'une trentaine de salariés en insertion (soit 17 ETP) mobilisés autour d'activités de réemploi (collecte, tri, remise en état, vente d'objets), d'actions de sensibilisation à l'environnement, de prévention des déchets. En 2021, 12 salariés en parcours ont bénéficié d'une sortie positive (6 sorties vers l'emploi durable, 2 emplois en transition, 4 entrées en formation qualifiante) ce qui représente 63% de sorties dynamiques.

En complément de la ressourcerie, l'association a développé de nombreux projets impliquant usagers, bénévoles de la structures et habitants : café associatif, atelier bois, un Fablab numérique, ateliers de réparation de vélos, événements culturels réguliers (concerts, conférences, festival annuel), projets hors les murs (ressourcerie mobile, Braderies Guinguettes (collecte en pieds d'immeuble par vélos cargos)).

Labellisée Fabrique de Territoire en 2021 au titre de son action de formation aux usages numériques, La Mine est aujourd'hui un véritable tiers-lieu du réemploi et de l'innovation sociale. L'ouverture d'un second site à Gentilly (occupation temporaire jusqu'en juin 2022) renforce son ancrage territorial et participe à la dynamisation du quartier.

**Montant accordé : 7 000 €.**

### **5.8 Association LA RASCASSE (Atelier Chantier d'Insertion) – Ivry-sur-Seine**

**Objet de la subvention :** Soutien à la pérennisation de l'activité de la ressourcerie La Pagaille ainsi qu'à sa diversification d'activités

L'association la Rascasse porte le chantier d'insertion la Pagaille à Ivry-sur-Seine depuis 2018. Axées autour du réemploi, ses activités regroupent la collecte, le tri, la rénovation et la vente d'objets à prix solidaires au sein de son espace ressourcerie. Son activité de collecte rayonne sur plusieurs villes au Nord du Territoire, en particulier sur les communes d'Ivry-sur-Seine (56, 8 t), Vitry-sur-Seine (26,8 t), Villejuif (2 t) et Choisy-le-Roi (1.7 t).

La Rascasse emploie l'équivalent de 14 ETP qui occupent différents postes : l'accueil du public, la réception et le tri des dons, la gestion des apports, l'encaissement, la collecte à domicile ou en pieds d'immeuble, les ressourceries éphémères. L'association a pour perspectives en 2022 la création d'ateliers vélos, la collecte de cartons et l'ouverture d'une boutique en centre-ville d'Ivry-sur-Seine. Le renforcement de l'accompagnement des salariés et notamment des formations linguistiques, ainsi que les partenariats avec les entreprises, sont d'autres axes de développement envisagés par l'association.

En 2021, 6 sorties ont été comptabilisées : 3 vers l'emploi durable, 2 sorties positives dont une entrée en formation qualifiante

**Montant accordé : 7 000 €**

### **5.9 LA REGIE DE QUARTIERS MULTISERVICES (Entreprise d'insertion) – Viry-Châtillon**

**Objet de la subvention :** Soutien à la consolidation des activités de la régie de quartiers

La Régie de Quartiers a été créée en 1999 dans l'objectif d'améliorer le cadre des habitants des quartiers prioritaires de la ville, en partenariat avec le(s) bailleur (s) et des collectivités locales. Son territoire d'intervention comprend les communes de Viry-Châtillon et de Grigny, et plus spécifiquement les quartiers Grande Borne et Plateau.

La Régie de Quartiers Multiservices mène des actions de prévention et participe au lien social à travers les activités d'insertion par l'économique qu'elle développe : entretien de locaux et d'espaces publics dont espaces verts, travaux de second- œuvre et médiation sociale via des correspondants de nuit et de proximité.

Elle emploie 22 ETP en tant qu'opérateurs polyvalents. En 2021, la structure a comptabilisé 23% de sorties positives et 77% sorties en emploi durable.

**Montant accordé : 4 500 €**

#### **5.10 Association REJOUÉ (Atelier Chantier d'Insertion) – Vitry-sur-Seine**

**Objet de la subvention :** Développement de l'activité en lien avec les professionnels de l'enfance et appui au changement d'échelle de la structure

Créé en 2010, Rejoué est un chantier d'insertion spécialisé dans l'économie circulaire du jouet dont l'atelier de production est situé à Vitry-sur-Seine. La structure rénove en moyenne 55 000 jouets par an. Les salariés en insertion sont formés à différents métiers : tri, nettoyage, logistique, distribution, petite enfance. Sur le Val-de-Marne, elle emploie l'équivalent de 12,5 ETP, et a pour objectif de recruter 10 ETP supplémentaires en 2022. Sur l'année 2021, 8 sorties dynamiques ont été enregistrées (2 CDI non aidé ; 5 entrées en formation qualifiante, 1 contrat d'insertion)

Les clients sont à la fois les particuliers et les professionnels (crèches, ludothèques, centres de loisirs...). La structure gère trois boutiques solidaires : Paris 14ème et, récemment, Villejuif 7, dédiées aux particuliers ; Vitry-sur-Seine, dédiée aux professionnels de l'enfance (et également lieu d'implantation de l'atelier).

L'objectif de Rejoué pour 2022 est d'augmenter les ventes aux professionnels de l'enfance, et d'expérimenter l'économie de la fonctionnalité avec ces professionnels.

Dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire, Rejoué participe à la mise en place de la filière REP Jouets. L'association étudie la faisabilité de créer une plateforme mutualisée de collecte et de pré-tri (écopôle) afin de changer d'échelle, et massifier le réemploi du jouet en Ile-de-France. Elle est à la recherche de nouveaux locaux pour déployer cette activité.

**Montant accordé : 7 000 €**

#### **5.11 LA REGIE DE QUARTIER LES PORTES DE L'ESSONNE (Entreprise et chantier d'insertion) Athis Mons.**

**Objet de la subvention :** Soutien au développement de nouvelles activités en direction des habitants des quartiers politique de la ville

La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne a été créée en 2007 dans le but initial de participer à l'opération du renouvellement urbain en impliquant les habitants du quartier du Noyer Renard (Athis-Mons). Elle rayonne aujourd'hui sur les 3 quartiers politique de la Ville du Noyer Renard, Clos Nollet et Grand Vaux (Athis-Mons et Savigny-sur-Orge).

La Régie de quartier poursuit plusieurs objectifs : participer au lien au lien social et à la citoyenneté, développer des activités marchandes et non marchandes favorisant le parcours d'insertion des habitants et des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Ces activités concernent les secteurs suivants : voirie espaces verts, environnement, peinture et petits travaux, l'entretien et la propreté, actions de proximité avec les habitants. En complément de son action au sein des quartiers, l'association porte également une recyclerie, et une boutique, installées dans ses locaux à Athis-Mons. En 2020, 674 tonnes de matériel ont été collectées et triées. 510 tonnes sont réparties vers les organismes de recyclage, 62 tonnes ont été vendues en boutique.

En 2021, la RQPE a employé 23 personnes (soit 16.3 ETP) en parcours d'insertion au poste d'opérateurs polyvalents. La création récente du chantier d'insertion au sein de la ressourcerie va lui permettre de passer son effectif à 25 personnes en 2022 (soit 25 ETP).

Les perspectives de développement d'activité de la régie de quartiers des Portes de l'Essonne sont les suivantes : création d'un atelier électrique, électronique et informatique. Concernant les initiatives à renforcer dans les quartiers, l'association souhaite développer des animations dans les quartiers en lien avec les bailleurs (vidage, remise en peinture, nettoyage, tri, création d'espaces verts, organisation de ressourceries éphémères).

**Montant accordé : 8 000 €**

## 5.12 Association VALBIO Centre Logistique IDF (Atelier Chantier d'Insertion) – Vitry-sur-Seine

**Objet de la subvention :** Développement de l'activité et actions d'animation et de coopération sur le territoire

Le chantier d'insertion Val Bio Centre Logistique porte une activité de préparation de paniers de fruits et légumes biologiques, au sein de l'entrepôt situé à Vitry et de livraison dans des points de dépôts, en Ile-de-France. La structure emploie 14 ETP en insertion.

Val Bio a travaillé le remaillage de ses points de dépôts alimentaires, qui reste à consolider en 2022, et a pour objectif de renforcer la vente aux particuliers.

L'association développe également des actions d'animation et de sensibilisation, afin de faire rayonner son activité de distribution de produits bio en circuits-courts aux habitants, notamment issus des Quartiers Politique de la Ville. Le renforcement de son ancrage territorial et des coopérations avec les autres structures du champ de l'alimentation permet de créer une filière pour distribuer les surproductions maraichères aux habitants, au-delà de la distribution de paniers. En partenariat avec des centres sociaux, Val Bio souhaite organiser des journées de découverte des métiers de l'agriculture biologique (rencontre des producteurs, dégustations...).

L'association a pour projet de renouveler l'ensemble de son parc informatique – en matériel réemployé - et d'installer une salle informatique pour ses bénéficiaires. Ainsi, Val Bio pourra former ses salariés aux fondamentaux des outils bureautiques et numériques, et les encourager dans leurs démarches administratives et recherches d'emploi.

Les locaux de Val Bio sont à réaménager pour favoriser l'ergonomie logistique et améliorer le cadre de travail et le bien-être des salariés.

En 2021, le chantier d'insertion porté par VALBIO Centre Logistique comptait un taux de sorties dynamiques de 64% (dont 1 CDD + 6 mois, 1 CDI non aidé, 1 emploi de transition, 1 CDD de moins de 6 mois)

**Montant accordé : 5 000 €**

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Considérant** l'appel à candidatures du fonds IAE publié le 28 mars 2022 ;

**Considérant** l'impact des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique sur la remobilisation et le retour vers l'emploi des publics qui en sont éloignés ;

**Considérant** le plan d'actions ESS du Territoire en faveur de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables ;

**Entendu** le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat, annexées à la présente, pour une durée d'un an entre l'Etablissement Public Territorial et les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) suivantes :
  - AEF 94,
  - Approche,
  - Au fil de l'eau,
  - Hercule Insertion,
  - La Conciergerie d'Hercule,
  - La Friperie Solidaire,
  - La Mine,
  - La Rascasse,
  - La Régie de Quartiers Multiservices,
  - Rejoue,
  - La Régie de Quartiers des Portes de l'Essonne,
  - Val bio IDF.

2. Autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.

3. Approuve le versement de subventions aux structures suivantes :

Nom structure	Objet de l'aide accordée	Type d'agrément <sup>1</sup>	Montant subvention
AEF 94.	Soutenir la structure dans sa démarche de développement d'activités et de nouveaux partenariats	AI	5 000 €
APPROCHE	Développement de l'activité ressourcerie	ACI	5 000 €
AU FIL DE L'EAU	Développement de l'activité assainissement et gestion des macrodéchets	ACI	7 000 €
HERCULE INSERTION	Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT	AI	5 000 €
LA CONCIERGERIE D'HERCULE	Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT	EI	5 000 €
LA FRIPERIE SOLIDAIRE	Soutien à la pérennisation de l'activité de la ressourcerie	ACI	5 000 €
LA MINE	Développement de l'activité tiers-lieu	ACI	7 000 €
LA RASCASSE	Développement et diversification d'activités de la ressourcerie	ACI	7 000 €
LA REGIE DE QUARTIERS MULTISERVICES	Consolidation des activités de la régie de quartiers	EI	4 500 €
REJOUE	Développement de l'activité en lien avec les professionnels de la petite enfance et appui au changement d'échelle de la structure	ACI	7 000 €
LA REGIE DE QUARTIERS DES PORTES DE L'ESSONNE	Soutien au développement de nouvelles activités dans les quartiers politique de la ville	EI / ACI	8 000 €
VALBIO IDF	Développement de l'activité et actions d'animation et de coopération sur le territoire	ACI	5 000 €

<sup>1</sup> AI : association intermédiaire. ACI : Atelier et Chantier d'insertion. EI : Entreprise d'insertion.  
2768

4. Dit que lesdites conventions prendront effet à la date de signature.
5. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2022.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée aux structures mentionnées ci-dessus.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 19**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



## FONDS IAE 2022

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIONS EMPLOIS FORMATIONS 94 POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE</b></p>
--

### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'association Actions Emplois Formations 94**, dont le siège social est situé 111-113 rue Paul Hochard, 94240 L'Hay les Roses, représentée par Yves Louis WALLE en qualité de président, d'autre part,

Ici dénommé « l'association » ou « AEF 94 ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...) ;
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association AEF 94 dans le cadre du soutien au développement de ses activités et nouveaux partenariats sur le territoire.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de AEF 94 ;
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur les activités de service à la personne et aux entreprises portée par l'association intermédiaire AEF 94.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas AEF 94 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des associations intermédiaires, tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités de AEF 94 auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter AEF 94 aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de préparation et livraison de paniers de fruits et légumes s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par AEF 94 en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre AEF 94 et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'activité de l'association intermédiaire repose sur la mise à disposition de salariés en insertion auprès d'utilisateurs constitués majoritairement de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises. Les secteurs d'activité se concentrent autour de l'aide à domicile, aide aux personnes, accueil téléphonique, service en cantine scolaire, gardiennage, entretien d'espaces verts et de locaux, manutention et déménagement.

AEF 94 organise le suivi, l'accompagnement, la formation des salariés et la mise à disposition en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'association intermédiaire, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions**

AEF 94 s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association AEF 94, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'association intermédiaire ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association AEF 94 une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour le soutien au développement des actions sur le territoire de l'association intermédiaire.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association AEF 94 :

**Domiciliation : SOCIETE GENERALE RUNGIS**  
**Code banque : 30003**  
**Code Guichet : 04177**  
**Numéro de compte : 00050031111**  
**Clé RIB : 58**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association AEF 94, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met AEF 94 en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. AEF 94 supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de AEF 94.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à AEF 94 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de AEF 94.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, AEF 94 doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par AEF 94 sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par AEF 94 et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION AEF 94**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**Le Président, Yves Louis WALLE**



## FONDS IAE 2022

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APPROCHE POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION RESSOURCERIE D'ORLY</b></p>
---

### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'association APPROCHE**, dont le siège social est situé 7 ter Avenue Marie Louise 94210 à La Varenne Saint-Hilaire et représentée par Edwin FEUNTEUN, en qualité de Directeur d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

## PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l' IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association APPROCHE pour accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie d'Orly.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de APPROCHE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas APPROCHE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de APPROCHE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter APPROCHE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité Ressourcerie s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par APPROCHE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre APPROCHE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'insertion une activité de ressourcerie, collecte, tri et vente d'objets et emploie les salariés en insertion sur des postes d'opérateurs polyvalents de tri, récupération et revalorisation.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

APPROCHE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association APPROCHE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association APPROCHE une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association APPROCHE :

**Domiciliation** : CE ILE DE FRANCE  
**Code banque** : 17515  
**Code Guichet** : 90000  
**Numéro de compte** : 08014349659  
**Clé RIB** : 69

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association APPROCHE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met APPROCHE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. APPROCHE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de APPROCHE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à APPROCHE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de APPROCHE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, APPROCHE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par APPROCHE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par APPROCHE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION APPROCHE**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**Le Directeur, Edwin FEUNTEUN.**

## FONDS IAE 2022

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ASSAINISSEMENT ET GESTION DES MACRO-DECHETS</b></p>
--

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU**, dont le siège est situé 43 Galerie Rouget de Lisle 94600 à Choisy-Le-Roi et représentée par Jacqueline MARQUES, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...);
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> a travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association Au FIL DE L'EAU dans le cadre du soutien au développement de l'activité assainissement et gestion des macrodéchets du chantier d'insertion.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières d'AU FIL DE L'EAU,
- Et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion Navigation Douce.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités d'AU FIL DE L'EAU auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter AU FIL DE L'EAU aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité navigation, aménagement et entretien des berges et sensibilisation à l'environnement, s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;

- Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par AU FIL DE L'EAU en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre AU FIL DE L'EAU et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'insertion les activités navigation, aménagement et entretien des berges, éducation à l'environnement.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

AU FIL DE L'EAU s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;

- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association AU FIL DE L'EAU, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association AU FIL DE L'EAU une subvention d'un montant total de **7 000 euros** (sept mille euros) pour soutenir le développement de l'activité assainissement et gestion des macrodéchets de la structure.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association AU FIL DE L'EAU :

**Domiciliation** : CCM RIEC SUR BELON  
**Code banque** : 15589  
**Code Guichet** : 29762  
**Numéro de compte** : 00870845944  
**Clé RIB** : 59

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilans et comptes de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association AU FIL DE L'EAU, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met AU FIL DE L'EAU en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. AU FIL DE L'EAU supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'AU FIL DE L'EAU.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à AU FIL DE L'EAU par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'AU FIL DE L'EAU.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, AU FIL DE L'EAU doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par AU FIL DE L'EAU sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par AU FIL DE L'EAU et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**La Présidente, Jacqueline MARQUES**

## FONDS IAE 2022

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HERCULE INSERTION POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ D'INSERTION SUR LES COMMUNES ESSONIENNES DE L'EPT</b></p>
---

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ASSOCIATION HERCULE INSERTION**, dont le siège social est situé 24 rue Danielle Casanova 91170 à Viry-Châtillon et représentée par Denise BERNOLLIN, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association HERCULE INSERTION dans le cadre du soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de HERCULE INSERTION,
- Et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur les activités de services à la personne et aux entreprises de l'association intermédiaire.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas HERCULE INSERTION d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs associations intermédiaires tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de HERCULE INSERTION auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter HERCULE INSERTION aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de mise à disposition s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par HERCULE INSERTION en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre HERCULE INSERTION et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'usage (CDD d'usage).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'association intermédiaire, HERCULE INSERTION, s'appuie sur la mise disposition de salariés en insertion auprès d'utilisateurs constitués majoritairement de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises. L'activité se concentrent autour des secteurs du service à la personne, de la restauration collective, du nettoyage urbain et de locaux, de la collecte et du tri.

HERCULE INSERTION organise le suivi, l'accompagnement, la formation des salariés et la mise à disposition en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'association intermédiaire, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

HERCULE INSERTION s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association HERCULE INSERTION, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'association intermédiaire ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association HERCULE INSERTION une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour le soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association HERCULE INSERTION :

**Domiciliation** : CL VIRY CHATILLON (01462)

**Code banque** : 30002

**Code Guichet** : 01462

**Numéro de compte** : 0000079056W

**Clé RIB** : 79

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,

- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

#### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association HERCULE INSERTION, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met HERCULE INSERTION en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. HERCULE INSERTION supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de HERCULE INSERTION.

#### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à HERCULE INSERTION par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de HERCULE INSERTION.

#### **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, HERCULE INSERTION doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par HERCULE INSERTION sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par HERCULE INSERTION et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....,

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION HERCULE INSERTION**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**La Présidente, Denise BERNOLLIN.**



## FONDS IAE 2022

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCIERGERIE D'HERCULE POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ D'INSERTION SUR LES COMMUNES ESSONNIENNES DE L'EPT</b></p>
---

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÉTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ENTREPRISE D'INSERTION CONCIERGERIE D'HERCULE**, dont le siège social est situé 24 rue Danielle Casanova 91170 à Viry-Châtillon et représentée par Denise BERNOLLIN, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE dans le cadre du soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de CONCIERGERIE D'HERCULE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité conciergerie de l'entreprise d'insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas CONCIERGERIE D'HERCULE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers chantiers d'insertion et entreprises d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de CONCIERGERIE D'HERCULE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter CONCIERGERIE D'HERCULE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance de CONCIERGERIE D'HERCULE toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour CONCIERGERIE D'HERCULE,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de conciergerie s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par la CONCIERGERIE D'HERCULE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre CONCIERGERIE D'HERCULE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'entreprise d'insertion, la CONCIERGERIE D'HERCULE, s'appuie sur une offre de service variée pour mettre en emploi les salariés en parcours. Les secteurs d'intervention s'étendent de la propreté des locaux à la rénovation intérieure, de la manutention à la livraison, de la poly maintenance, à l'entretien des espaces verts et la collecte des déchets.

Les clients sont majoritairement constitués d'entreprises, d'associations, de particuliers et de collectivités.

La CONCIERGERIE D'HERCULE organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'entreprise d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

La Conciergerie d'Hercule s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'entreprise d'insertion ainsi que les actions mises en place.

### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association CONCIERGERIE D'HERCULE une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association CONCIERGERIE D'HERCULE :

**Domiciliation** : CCM STE GENEVIEVE DES BOIS

**Code banque** : 10278

**Code Guichet** : 06276

**Numéro de compte** : 00020831602

**Clé RIB** : 78

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met CONCIERGERIE D'HERCULE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. CONCIERGERIE D'HERCULE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de CONCIERGERIE D'HERCULE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à CONCIERGERIE D'HERCULE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de CONCIERGERIE D'HERCULE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, CONCIERGERIE D'HERCULE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par CONCIERGERIE D'HERCULE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par CONCIERGERIE D'HERCULE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION CONCIERGERIE  
D'HERCULE**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**La Présidente, Denise BERNOLLIN.**

## FONDS IAE 2022

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE POUR LE SOUTIEN A LA CONSOLIDATION DE L'ACTIVITE DU CHANTIER D'INSERTION</b></p>
--

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ASSOCIATION EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE**, dont le siège social est situé 8, rue Victor Hugo 94140 à Alfortville et représentée par Pascale FLAMANT, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...);
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE dans le cadre du soutien à la pérennisation de l'activité de la ressourcerie. Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité ressourcerie de l'Atelier Chantier d'Insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas La Friperie Solidaire d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités de La Friperie Solidaire auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter La Friperie Solidaire aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité ressourcerie s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre La Friperie Solidaire et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'insertion les activités de la ressourcerie spécialisée, à savoir la collecte, le tri, la valorisation d'objets, la vente ainsi que couture.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;

- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association La Friperie Solidaire, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour le soutien à la pérennisation de l'activité ressourcerie.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association La Friperie Solidaire :

**Domiciliation : VINCENNES ENTREPRISES (04230)**  
**Code banque : 30003**  
**Code Guichet : 03781**  
**Numéro de compte : 00037271232**  
**Clé RIB : 26**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association La Friperie Solidaire, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met La Friperie Solidaire en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La Friperie Solidaire supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de La Friperie Solidaire.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à La Friperie Solidaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de La Friperie Solidaire.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, La Friperie Solidaire doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à

l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par La Friperie Solidaire sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par La Friperie Solidaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION EMMAÛS  
LA FRIPERIE SOLIDAIRE**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**La Présidente, Pascale FLAMANT.**

## FONDS IAE 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MINE POUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ TIERS-LIEU DU RÉEMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'ASSOCIATION La MINE**, dont le siège social est situé 74 Avenue de la Convention 94110 à Arcueil et représentée par Madame Maria FORTES BAEZ, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association LA MINE dans le cadre de l'appui au développement de l'activité Tiers-Lieu du réemploi et de l'innovation sociale.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de LA MINE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité ressourcerie, café associatif, tiers-lieu, du chantier d'insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas LA MINE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de LA MINE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter LA MINE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité tiers-lieu, ressourcerie, café associatif, s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par LA MINE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre LA MINE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'activité, au sein de la ressourcerie, la collecte, tri, valorisation, vente d'objets et sensibilisation à la prévention des déchets, ainsi que la gestion du café associatif.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

LA MINE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association LA MINE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association LA MINE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** (sept mille euros) pour l'appui au développement de l'activité Tiers-Lieu du réemploi et de l'innovation sociale.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association LA MINE :

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF PARIS ALESIA

Code banque : 42559

Code Guichet : 00005

Numéro de compte : 41020040680

Clé RIB : 28

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association LA MINE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met LA MINE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. LA MINE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA MINE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à LA MINE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA MINE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA MINE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par LA MINE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA MINE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA MINE**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**La Présidente, Maria FORTES BAEZ.**

## FONDS IAE 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA RASCASSE POUR LE SOUTIEN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION DE LA RESSOURCERIE LA PAGAILLE

#### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'ASSOCIATION LA RASCASSE**, dont le siège social est situé 15, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine et représentée par Naïke DESQUESNES, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Économique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...) ;
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association LA RASCASSE dans le cadre du soutien à la pérennisation et à la diversification d'activités de la ressourcerie La Pagaille.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de LA RASCASSE,
- Et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie La Pagaille.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas LA RASCASSE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités de LA RASCASSE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter LA RASCASSE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention ;
- Porter à connaissance de LA RASCASSE toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour LA RASCASSE.

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité Ressourcerie La Pagaille s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par LA RASCASSE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre LA RASCASSE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'activité la collecte, le tri, la valorisation et la vente d'objets au sein de la ressourcerie.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et / ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

LA RASCASSE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association LA RASCASSE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association LA RASCASSE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** (sept mille euros) pour le soutien à la relance de l'activité économique et au développement de la ressourcerie La Pagaille.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association LA RASCASSE :

**Domiciliation** : PARIS IDF CENTRE FINANCIER  
**Code banque** : 20041  
**Code Guichet** : 00001  
**Numéro de compte** : 5780758N020  
**Clé RIB** : 47

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilans et comptes de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;

- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

#### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association LA RASCASSE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met LA RASCASSE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. LA RASCASSE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA RASCASSE.

#### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à LA RASCASSE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA RASCASSE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par LA RASCASSE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA RASCASSE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....,

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA RASCASSE**

**Le Président, Michel LEPRÉTRE**

**La Présidente, Naike DESQUESNES.**





## FONDS IAE 2022

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS MULTISERVICES VIRY / GRIGNY POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE D'INSERTION</b></p>
--

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÉTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS MULTISERVICES VIRY / GRIGNY**, dont le siège social est situé 1, allée d'Arles à Viry-Châtillon et représentée par Monsieur Grégory FRENARD en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

## PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny dans le cadre de la consolidation des activités de la régie de quartiers.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de la Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant sur l'activité d'entretien de locaux et d'espaces publics dont espaces verts, travaux de second- œuvre et médiation sociale Régie de Quartiers Multiservices Viry/ Grigny.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas la Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des entreprises d'insertion que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé aux activités d'entretien ménager, d'entretien extérieur et des espaces verts, de second œuvre du bâtiment s'adressent aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

La REGIE DE QUARTIERS MULTISERVICES VIRY/GRIGNY utilise le biais de l'activité économique comme levier d'insertion socio-professionnelle. Les salariés interviennent sur les secteurs de l'entretien ménager, l'entretien extérieur et des espaces verts, le 2nd œuvre du bâtiment et la médiation sociale via les correspondants de nuit et de proximité.

L'entreprise d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'entreprise d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'entreprise d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association Régie de Quartiers Multiservices Viry/Grigny une subvention d'un montant total de **4500 euros** (Quatre-mille-cinq-cents euros) pour la consolidation des activités de la régie de quartiers.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny :

**Domiciliation : CE ILE DE FRANCE**

**Code banque : 17515**

**Code Guichet : 90000**

**Numéro de compte : 08274144860**

**Clé RIB : 57**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,

- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

#### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny.

#### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny.

#### **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, Régie de Quartiers Multiservices Viry / Grigny doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Régie de Quartiers Multiservices Viry /Grigny sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Régie de Quartiers Multiservices Viry /Grigny et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION Régie de Quartiers  
Multiservices Viry / Grigny**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**Le Président, Grégory FRENARD**



## FONDS IAE 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REJOUÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION DE RÉEMPLOI DE JOUETS

#### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'ASSOCIATION REJOUÉ**, dont le siège social est situé Maison des Associations du 14<sup>ème</sup>, 22 rue Deparcieux BL 90 75014 à Paris et représentée par Raphaëlle VOOS, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PRÉAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...) ;
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association REJOUE dans le cadre du soutien au développement de l'activité en lien avec les professionnels de la petite enfance, de la mise en place de la filière REP jouets, et appui au changement d'échelle de la structure.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de REJOUE ;
- Et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité de réemploi de jouets du chantier d'insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas REJOUE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités de REJOUÉ auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter REJOUÉ aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de réemploi de jouets s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;

- Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par REJOUE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre REJOUE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'activité le tri, le nettoyage, la rénovation, la vente et la logistique.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

REJOUE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;

- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association REJOUE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association REJOUE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** (sept mille euros) pour le soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association REJOUE :

**Domiciliation : CREDIT COOPERATIF**  
**Code banque : 42559**  
**Code Guichet : 10000**  
**Numéro de compte : 08012639429**  
**Clé RIB : 04**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilans et comptes de résultats détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association REJOUE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met REJOUE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. REJOUE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REJOUE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à REJOUE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REJOUE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, REJOUE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par REJOUE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION REJOUE**

**Le Président, Michel LEPRÉTRE**

**La Présidente, Raphaëlle VOOS.**



## FONDS IAE 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE DE QUARTIER LES PORTES DE L'ESSONNE POUR LE SOUTIEN DE SES ACTIVITES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

#### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'ASSOCIATION RÉGIE DES QUARTIERS LES PORTES DE L'ESSONNE**, dont le siège social est situé 9, rue de l'épinette à Athis-Mons et représentée par Monsieur Patrice SAC en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'association » ou « RQPE »,

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association RQPE dans le cadre du soutien au développement de nouvelles activités en direction des habitants des quartiers politique de la ville.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de la RQPE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité de recyclerie-boutique, espaces verts, travaux, voirie, propreté et entretien, de l'entreprise d'insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas RQPE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des entreprises d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de RQPE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter RQPE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé aux activités de gestion des encombrants, de nettoyage urbain et d'entretien des espaces verts s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par RQPE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre RQPE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

La REGIE DES QUARTIERS LES PORTES DE L'ESSONNE porte des activités d'insertion qui ont pour support l'entretien d'espaces verts, la propreté urbaine, le second-œuvre du bâtiment, les services aux habitants, la collecte et le débarras d'encombrants et la gestion d'une recyclerie. Ses principaux clients sont les collectivités, des bailleurs sociaux et des particuliers. Ces supports de production doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

La RQPE organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'entreprise et du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

La RQPE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association RQPE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à la RQPE une subvention d'un montant total de **8 000 euros (huit mille euros)** pour le soutien au développement de ses actions sur le territoire.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association RQPE :

**Domiciliation : CCM JUVISY SUR ORGE**

**Code banque : 10278**

**Code Guichet : 06097**

**Numéro de compte : 00020262101**

**Clé RIB : 89**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.

- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

#### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la RQPE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met RQPE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. RQPE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de RQPE.

#### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la RQPE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la RQPE.

#### **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, RQPE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par RQPE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par RQPE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR LA RÉGIE DE QUARTIER DES PORTES  
DE L'ESSONNE (RQPE)**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**Le Président, Patrice SAC**





## FONDS IAE 2022

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VAL BIO CENTRE LOGISTIQUE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION</b></p>
---

### ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'ASSOCIATION VAL BIO CENTRE LOGISTIQUE**, dont le siège social est situé 27 bis, rue des Ponts Chartrains 41000 à Blois et représentée par Alain YVON, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS ;
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...);
- La promotion et le renforcement des achats responsables ;

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire ;
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2022, l'EPT apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association Val Bio Centre Logistique dans le cadre du soutien au développement de l'activité et des actions d'animation et de coopération sur le territoire.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de Val Bio Centre Logistique ;
- Et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui l'activité logistique de préparation et livraison de paniers de Val Bio Centre Logistique.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas Val Bio Centre Logistique d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention ;
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT ;
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association ;
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2022 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ;
- Faire connaître les activités de Val Bio Centre Logistique auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire ;
- Inviter Val Bio Centre Logistique aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

## **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de préparation et livraison de paniers de fruits et légumes s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par Val Bio Centre Logistique en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre Val Bio Centre Logistique et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion a pour support d'activité la logistique, à savoir la confection des paniers, la gestion des stocks et le transport des denrées.

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

Val Bio Centre Logistique s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association Val Bio Centre Logistique, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2022, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association Val Bio Centre Logistique une subvention d'un montant total de **5 000 euros** (cinq mille euros) pour le développement de l'activité et d'actions d'animation et de coopération sur le territoire.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association Val Bio Centre Logistique :

**Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**  
**Code banque : 14505**  
**Code Guichet : 00002**  
**Numéro de compte : 08002297613**  
**Clé RIB : 36**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilans et comptes de résultats détaillés de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2022**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association Val Bio Centre Logistique, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements pris dans la présente convention ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met Val Bio Centre Logistique en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Val Bio Centre Logistique supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Val Bio Centre Logistique.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Val Bio Centre Logistique par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Val Bio Centre Logistique.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, Val Bio Centre Logistique doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Val Bio Centre Logistique sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Val Bio Centre Logistique et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION Val Bio Centre  
Logistique**

**Le Président, Michel LEPRÊTRE**

**Le Président, Alain YVON.**